

Nombre de conseillers en exercice : 46 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à quatorze heures trente

PRÉSENTS : 18 soit 809 voix, le Comité Syndical étant réuni à Guignen (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 22 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 01/06/2022

Comité syndical du 17 juin 2022

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - François CHENEAU, CARENE - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Aude de la Vergne, Vitré Communauté à Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique collègue EPCI à Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collègue Eau potable - Jean RONSIN, Montfort Communauté à Daniel HOUITTE, Val d'Ille Aubigné - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté à Pascal HERVÉ, Rennes Métropole.

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUOTON, Communauté de communes de Brocéliande - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Christiane JOUBIOUX, Centre Morbihan Communauté - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Fabrice GENOUËL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

* *

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 17 juin 2022

FINANCES : Budget Supplémentaire du Budget annexe Eau Potable

Le Budget Supplémentaire 2022 proposé intègre :

- les résultats de clôture 2021, conformément aux affectations précédemment votées et les restes à réaliser de cet exercice ;
- quelques inscriptions nouvelles de l'exercice en cours.

	Prévision Budget Primitif 2022		AFFECTATION DU RESULTAT 2021 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2022		TOTAL BS		TOTAL Budget 2022	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Eau Potable DSP										
* Besoin de financement de clôture			0,00							
* Excédent de l'exercice			2 335 346,84	10 556 899,72						
* affectation de l'excédent de fonctionnement anticipée au BP			520 000,00	1 000 000,00						
* affectation de l'excédent d'investissement anticipée au BP				10 000 000,00						
* Restes à réaliser recettes				0,00						
* Restes à réaliser dépenses				1 269 416,00						
Besoin de financement net				0,00						
Affectation complémentaire du résultat			545 930,84	269 416,00						
Report section de fonctionnement			0,00							
Total Dépenses	6 940 000,00	10 900 000,00	0,00	0,00	545 930,84	3 900 000,00	545 930,84	3 900 000,00	7 485 930,84	14 800 000,00
Total Recettes	6 940 000,00	16 570 000,00	545 930,84	826 315,72	0,00	3 073 684,28	545 930,84	3 900 000,00	7 485 930,84	20 470 000,00

Le montant de 269 416 € est affecté au 1068 en complément du montant de 1 000 000 € partiellement affecté au Budget Primitif pour couvrir le besoin d'investissement des reports de 1 269 416,00 €. Le solde d'excédent d'investissement 556 899,72€ est affecté à sa propre section.

En fonctionnement, une affectation anticipée partielle du résultat été prévue au Budget Primitif pour 520 000 €. Il reste donc à affecter à sa propre section un complément d'affectation de 545 930,84 €

Le Budget Supplémentaire du Budget annexe Eau Potable s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 445 930,84€.

En investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent au montant de 3 900 000 €.

En complément de l'affectation partielle de 1 000 000 € prévue au Budget Primitif au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), un montant complémentaire de 269 416 € est prévu sur ce compte pour couvrir le besoin de financement des reports. En complément de l'affectation partielle de l'excédent d'investissement à sa propre section anticipée au BP à hauteur de 10 000 000 €, le solde de 556 899,72 € est affecté à sa propre section.

Des besoins de crédits complémentaires sont ajoutés en investissement, pour s'ajuster aux travaux :

- Au compte 2313, 450 000€ sont ajouté pour des travaux sur l'usine d'eau.
- Au compte 2315, 3 450 000€ sont ajoutés pour permettre de payer les appels de fond du SMG 35 pour les travaux du Feeder AVA3 dont la mise en chantier a démarré.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

En fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent au montant de 545 930 ,84 €.

Une enveloppe complémentaire de 280 000 € est prévue au compte 022 des dépenses imprévues, compensée en grande partie par une moindre dépense de 260 000 € en travaux d'entretien de bâtiment (compte 61521). Le solde de l'excédent de fonctionnement (545 930,84 €) est affecté à sa propre section, et permet de prévoir un virement de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021) de 525 930 €

Détail des inscriptions nouvelles :

INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant
Dépenses investissement		
2313	Agencements, aménagement des bâtiments publics	450 000,00
2315	Matériel et outillage techniques	3 450 000,00
Sous total chapitre 23		3 900 000,00
Total Dépenses INVESTISSEMENT		3 900 000,00
Recettes investissement		
001	Excédent d'investissement reporté	556 899,72
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	269 416,00
1641	Emprunt d'équilibre	2 812 753,44
Total Recettes réelles d'investissement		3 639 069,16
021	Virement de la section de fonctionnement	260 930,84
Total Recettes d'ordre d'investissement		260 930,84
Total des Recettes d'INVESTISSEMENT (R+O)		3 900 000,00
FONCTIONNEMENT		
Dépenses fonctionnement		
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	280 000,00
Sous total chapitre 022		280 000,00
673	Annulation recettes sur exercice antérieurs	5 000,00
Sous total chapitre 67		5 000,00
Total Dépenses Réelles de fonctionnement		285 000,00
23	Virement à la section d'investissement	260 930,84
Total Dépenses d'ordre de fonctionnement		260 930,84
Total des Dépenses de FONCTIONNEMENT (R+O)		545 930,84
Recettes fonctionnement		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	545 930,84
sous total chapitre 74		-
Total Recettes FONCTIONNEMENT		545 930,84

Le Comité Syndical, à l'unanimité, soit à 809 voix sur 809 :

- adopte le Budget supplémentaire du budget annexe Eau Potable ;
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.